

**Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Communautaire  
Séance du 28 mars 2019**

**Date de la convocation** : 22 mars 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Annie HILD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Pascal MORA, M. Didier LARRIEU, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUHEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal BONIFACE, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Alain VAUJANY, M. Michel CAPERAN, Mme Florence THIEUX- MORA, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique DEHOS, Mme Marylis VAN DAELE, M. Joël GRATACOS, M. Pascal PAUMARD, M. Victor DUDRET, Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Pascal FAURE, Mme Corinne HAU, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Georges DISSARD, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard MARQUE, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. André DUCHATEAU, Mme Patricia GARCIA, Mme Ornella AUCLAIR, Mme Stéphanie MAZA

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme MANUEL), Mme Anne CASTERA (pouvoir à Mme DENIS), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. SAUBATTE), Mme Catherine BIASON (pouvoir à M. ARBERET), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. PATRIARCHE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. CABANE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUHEYTO)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Christian LAINE, Mme Pauline ROY, Mme Nejja BOUCHANNAFA, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Eric CASTET, M. Jean OTHAX, M. Jean MOURLANE, Mme Claire BISOIRE, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Patrick CLERIS, M. Philippe COY, M. Bruno DURROTY, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Leïla KHERFALLAH, M. Jean-François MAISON

**Secrétaire de séance** : Mme Pauline ROY

-----

**N°38 TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES ET TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE  
DE COLLECTE DES DÉCHETS.**

**Rapporteur** : M. PERES

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption de l'article 107 de la loi de Finances 2004 repris aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La délibération n°10 du 15 octobre 2002 a déterminé deux zones d'imposition différentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La première de ces zones concerne le centre ville de PAU et est assujettie au taux actuel de 9,03 %.

La seconde concerne la périphérie de la ville de Pau et les autres communes de l'agglomération assujettie au taux actuel de 8,40 %.

Il est proposé de reconduire ces taux pour l'année 2019 sachant que, considérant l'état 1259 notifié par l'administration fiscale, le produit attendu s'élève à 20 683 944 € pour des bases prévisionnelles estimées à 243 902 329 €.

Considérant par ailleurs que les modalités de calcul pour la redevance spéciale demeurent inchangées pour 2019 soit 0,035 € /litre pour la collecte des déchets professionnels et 0,018 € /litre pour les bio déchets.

Considérant que le produit attendu en 2019 en matière de redevance spéciale des ordures ménagères s'élève à 1 000 000 euros.

**Il vous appartient de bien vouloir :**

**1. Fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 à 9,03 % pour la zone 01 (centre ville de PAU) et à 8,40 % pour la zone 05 (reste du territoire communautaire) ;**

**2. Approuver le tarif 2019 applicable pour le calcul de la redevance spéciale de collecte des déchets professionnels soit 0,035 €/litre et des bio déchets soit 0,018 €/litre.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

**Le Président  
François BAYROU**